



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/68

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service des Ressources Humaines

**Objet : Attribution de chèques cadeaux aux enfants du personnel municipal**

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023/06-28 en date du 27 juin 2023 fixant les modalités d'attribution des cadeaux de Noël au personnel communal ;

**Considérant** que la commune n'a pas de comité d'œuvres sociales, ni d'association du personnel ;

### Décide

**Article 1 :** D'attribuer des chèques TIR GROUPE d'une valeur de 50€ par enfant pour 2024 aux enfants du personnel communal âgés de 11 à 16 ans, suivant la liste présentée en annexe 1, pour un montant total TTC de 807€ ;

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2024



### Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 05/12/2024

Document rendu exécutoire le 05/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20241206-2024-68-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2024